

# Règlement

## Article 1 : Préambule

Dans le cadre de l'exposition « *Warhol* », le Fonds Hélène & Édouard Leclerc à Landerneau, organise un jeu concours gratuit ci-après dénommé le « Jeu », diffusé sur la page Instagram et Facebook du FHEL. Le Jeu n'est pas associé à la société Instagram, Inc. ou Facebook Inc. ni géré, sponsorisé ou parrainé par la société Instagram, Inc. ou Facebook Inc.

## Article 2 : Durée du Jeu et accessibilité

### 2.1 Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera sur la page Instagram et sur la page Facebook du FHEL

<https://www.instagram.com/fhel.landerneau/?hl=fr>

<https://www.facebook.com/fhel.landerneau>

Le Jeu débutera le lundi 18 mai 2026 à 18h et se clôturera le lundi 25 mai 2026 à 23h59 (heure française, Paris).

Le FHEL se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### 2.2 Accessibilité

Le Jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariées du FHEL de Landerneau, à leurs conjoints, parents ou connaissances vivant sous le même toit qu'eux.

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Pour participer, il est nécessaire d'être titulaire d'un compte sur le site Instagram ou Facebook. La participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

## Article 3 : Principes et participation au Jeu

Pour que la participation au Jeu soit prise en compte :

- 1) Les participants doivent aimer la publication, être abonnés au compte @fhel.landerneau (Facebook ou Instagram) et taguer une personne avec qui ils aimeraient visiter l'exposition en commentaire de la publication.

Le FHEL se réserve le droit de supprimer tous commentaires ne respectant pas les principes du Jeu ou portant atteinte à la morale :

- Propos discriminatoires : sexisme, racisme, homophobie... ou incitant à la haine, la violence, la pédophilie, le négationnisme, l'antisémitisme, les propos injurieux, vulgaires, menaçants ou obscènes s'adressant à une personne ;
- Propos portant atteinte aux droits d'autrui : droit d'image, droit intellectuel, droit à la vie privée...
- Propos à des fins publicitaires ou commerciales.

La responsabilité du FHEL ne peut être engagée pour ce type de publication ou ces actions de modération.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que les lois et règlements applicables aux Jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au Jeu, le participant doit être titulaire d'un compte Instagram ou Facebook durant toute la durée de l'opération.

## **Article 4 : Désignation des gagnants**

À la fin de la période du Jeu, un tirage au sort désignera 4 gagnants (2 gagnants sur Instagram et 2 gagnants sur Facebook) parmi tous les participants éligibles ayant respecté les principes de participation au jeu dans l'article 3.

## **Article 5 : Dotation et remise du (des) lot(s)**

### **5-1 Description de la dotation**

#### **Gain**

- INSTAGRAM : 2 gagnants.
  - Pour le gagnant 1 : un carton d'invitation au vernissage, valable pour deux personnes.
  - Pour le gagnant 2 : un carton d'invitation au vernissage, valable pour deux personnes.
  - Donc 4 personnes invitées au total, les deux gagnants et deux accompagnateurs respectifs.
- FACEBOOK : 2 gagnants
  - Pour le gagnant 1 : un carton d'invitation au vernissage, valable pour deux personnes.
  - Pour le gagnant 2 : un carton d'invitation au vernissage, valable pour deux personnes.
  - Donc 4 personnes invitées au total, les deux gagnants et deux accompagnateurs respectifs.

Prix total du lot : 40€

## 5-2 Remise du (des) lot(s)

Le gagnant désigné lors du tirage au sort peut suivre les étapes suivantes :

- Sous cinq jours à compter du dernier jour de la période du Jeu, le FHEL mentionne le compte Instagram du gagnant en commentaire de la publication d'origine du Jeu. Ce système permet au gagnant de recevoir une notification d'identification depuis l'application Instagram.
- Il contactera le FHEL via la messagerie Instagram ou Facebook en utilisant le compte avec lequel il a participé au Jeu. Il devra communiquer ses coordonnées (prénom, nom, adresse e-mail, n° de téléphone) afin que l'organisateur soit en mesure de le contacter.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer la dotation et elle ne sera pas réaffectée à un autre participant. La dotation sera donc considérée comme annulée.

Le FHEL ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation du lot.

Sauf indications contraires précisées sur le Support de Jeu, le gagnant recevra son lot par voie postale (pour les lots supposant un support physique) ou par e-mail (pour les lots dématérialisés) à l'adresse indiquée lors de leur participation dans un délai d'un mois, à compter de la confirmation du gain par le gagnant et de l'envoi de son adresse postale.

En cas de retards, pertes, vols, avaries de courriers, détériorations, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux lors de l'envoi des lots, ou en cas de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les 4 gagnants seront avertis par le FHEL par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre tout autre lot de quelque nature que ce soit.

Le FHEL se réserve toutefois le droit de remplacer la dotation par un (des) lot(s) de natures et de valeurs équivalentes, notamment et sans que cette liste ne soit limitative en cas de rupture de stock du (des) lot(s) désignés ci-dessus ou tout autre événement qui rendrait impossible la délivrance de la dotation prévue dans les délais raisonnables.

La valeur indiquée sur le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation finalement attribuée.

## **ARTICLE 6 : Connexion et utilisation – Responsabilité**

**6.1** Il est rigoureusement interdit, pour les participants, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et/ou ses gagnants. Si cela se produit, le joueur sera définitivement supprimé de la base.

**6.2** La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, le FHEL se réserve le droit d'apporter des modifications au Jeu avant le lundi 26 mai 2026 (23h59) et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

**6.3** En conséquence, le FHEL ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ayant endommagé le système d'un joueur, ayant déclenché un instant gagnant.

**6.4** Il est précisé que le FHEL ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui

résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Instagram. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur l'application Instagram et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

**6.5.** La responsabilité du FHEL ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

## **ARTICLE 7 : Informatique et Libertés**

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du présent « Jeu » sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et utilisées uniquement dans le cadre du Jeu et conservées pendant la durée strictement nécessaire à sa gestion :

- Nom du compte Instagram ou Facebook, Prénom, Nom, mail, n° de téléphone.

Le nom du compte Instagram ou Facebook pourra être communiqué dans la publication mentionnant le Jeu concours sur la page Instagram du FHEL. En application de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à :

**Service communication**  
**Jeu-concours**  
**Fonds Hélène & Édouard Leclerc**  
**Aux Capucins - 29800 Landerneau**

Ou par mail :

Objet : à l'attention du service communication – Jeu-concours Instagram ou Facebook

**[contact@fhel.fr](mailto:contact@fhel.fr)**

## **ARTICLE 8 : Informations générales**

**8.1** Le gagnant doit accepter que le nom du compte Instagram ou Facebook soit publié sur la publication mentionnant le Jeu concours sur les pages Instagram ou Facebook du FHEL sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Le Participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. Toute fausse déclaration entraîne l'élimination immédiate du Participant.

**8.2** Le FHEL ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité

ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, le FHEL décline toute responsabilité pour le cas où l'application Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

## **ARTICLE 9 : Consultation du règlement**

**Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site internet du FHEL : <https://www.fonds-culturel-leclerc.fr>**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par le FHEL. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Jeu, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu.

## **ARTICLE 10 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Jeu ou de son Règlement sera soumise à la Société organisatrice.

Les contestations ou réclamations relatives au Jeu et/ou à son Règlement devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'1 mois à compter de la clôture du Jeu.

